

SOUTIEN À LA COORDINATION

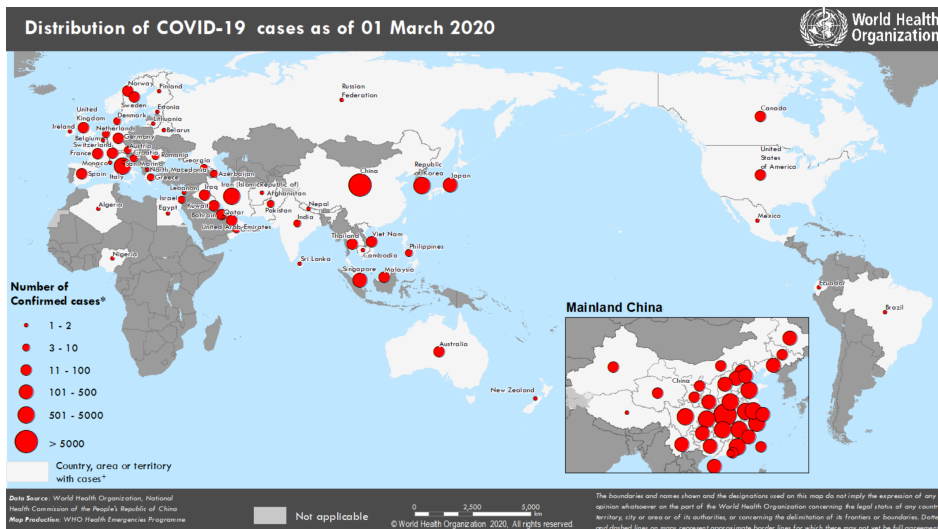
POINT DE SITUATION #3

**Événement concerné : Épidémie liée au Coronavirus (2019-nCov ou SARS-CoV-2)
Bulletin PrioritéStraTJ Covid-19 n°003 du 01 mars 2020**

Après les bulletins du 9 et 23 février, Priorité StraTJ poursuit son accompagnement des coordonnateurs et coordonnatrices avec ce bulletin #3.

Si la propagation du COVID-19 a semblé ralentir en Chine, l'épidémie est en forte progression dans le reste du monde et concerne désormais plus de 50 pays répartis sur 5 continents. Vendredi 28 février 2020, l'OMS a qualifié l'épidémie de menace internationale « très sévère ».

Un premier cas probable au Québec a été annoncé par la ministre de la santé du Québec lors d'une conférence de presse donnée le jeudi 27 février 2020, cas confirmé 2 jours plus tard. Les États-Unis comptent quant à eux plusieurs dizaines de cas dont un qualifié de « communautaire », c'est-à-dire touchant une personne qui n'a ni voyagé dans une zone à risque, ni été en contact avec une personne malade connue.



Bilan 01 mars 2020
(Source : OMS - Situation report #41)

Au plan mondial :
- 87 137 cas confirmés

En Chine :
- 79 968 cas avérés
- 2 873 morts

Autres pays :
- 7 169 cas confirmés
- 58 pays touchés
- 104 morts

Les personnes infectées ou susceptibles de l'être (Gouvernement du Canada - 28/02/20)

Personne faisant l'objet d'une enquête : Personne présentant une fièvre et/ou une toux, qui correspond aux critères d'exposition et pour qui un test de laboratoire a été ou va être demandé.

Cas probable : Personne présentant des signes et symptômes cliniques associés au COVID-19, qui répond aux critères d'exposition et pour qui les premiers diagnostics de laboratoire semblent confirmer la présence du virus.

Cas confirmé : Personne dont l'infection au coronavirus causant la Covid-19 a été confirmée par un laboratoire de référence (Laboratoire National de Microbiologie de Winnipeg, Manitoba)

SOUTIEN À LA COORDINATION

FICHE ACTION #3

**Événement concerné : Épidémie liée au Coronavirus (2019-nCov ou SARS-CoV-2)
Bulletin PrioritéStraTJ Covid-19 n°003 du 1er mars 2020**

Dans les 2 premiers bulletins, Priorité StraTJ proposait aux coordonnateurs de faire preuve de **VIGILANCE**, d'**ANTICIPATION** et de s'attacher à préparer leur dispositif de **COMMUNICATION**.

Face aux derniers développements de l'épidémie, nous vous proposons de porter une attention sur les principes qui doivent guider l'élaboration d'un **PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**.

Rappelons ici qu'un tel plan a pour objectif principal d'assurer, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien en mode dégradé des prestations de services et autres tâches opérationnelles essentielles. Ce critère de continuité étant l'un des piliers du service public, les municipalités se doivent, en dépit des perturbations, de tout mettre en oeuvre pour assurer les prestations essentielles qui permettent aux citoyens de résider et vivre en sécurité sur le territoire municipal.

Les événements de ces dernières semaines permettent d'illustrer cette notion de choc extrême : confinement des 15 000 habitants de la ville de Codogno en Italie, mise en quarantaine de 200 salariés d'un hôpital français, manifestations violentes en Ukraine contre le retour d'évacués de Chine, création d'une milice de cosaques en Russie stigmatisant les asiatiques...

Aussi, face au risque de pandémie, le directeur général, coordonnateur des mesures d'urgence, pourrait travailler avec son équipe à l'élaboration d'un plan de continuité en étudiant notamment :

- Les objectifs et obligations de la municipalité;
- Les scénarios non souhaités susceptibles de se produire;
- Les activités indispensables pour atteindre les objectifs essentiels;
- Les activités indispensables pour respecter les obligations prioritaires.

Des stratégies devront alors être pensées pour assurer les niveaux de service et d'obligations retenus. Ces stratégies devront être suffisamment audacieuses pour faire face à des scénarios eux-mêmes « extra ordinaires ». Si un scénario de base peut concerner l'apparition d'un cas au sein d'une municipalité, un scénario plus poussé, et cependant réaliste, peut concerner la mise en quarantaine d'une municipalité doublée d'un certain nombre d'employés inaptes au travail.

Le risque de pandémie étant de plus en plus prégnant, il semble désormais judicieux de faire preuve d'anticipation face à une crise qui peut désorganiser la société en profondeur.

La prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement peuvent être pensés en tenant compte des éléments de réflexion proposés au fil des bulletins spéciaux que nous vous avons adressés depuis le 8 février 2020.

Ce travail de préparation pourrait également être facilité en s'appuyant sur les éléments contenus dans le **Plan particulier d'intervention (PPI) PANDÉMIE** de Priorité StraTJ.

Quelle que soit l'évolution à venir, Priorité StraTJ reste à vos côtés pour vous accompagner.
Pour toute question, vous pouvez nous contacter au 450-845-9111.